

MODE OPERATOIRE de DECLARATION d'un DOSSIER de CALAMITE AGRICOLE en LIGNE avec TELECALAM

1^{ère} Étape : accès au site

Pour utiliser TELECALAM, il est nécessaire de disposer d'un n° SIRET.

→ Tapez «Télécalam» dans le moteur de recherche, puis choisir le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr « demander une indemnisation calamités agricoles ».

Puis allez dans l'encadré «Télé-procédure» et cliquez sur «accédez en toute sécurité au service d'inscription à TéléCALAM».

Vous arriverez sur le site d'inscription du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA)/

2^{ème} Étape: l'INSCRIPTION ou l'accès direct à la TELEPROCEDURE



Accueil

Bienvenue sur le service d'inscription du Ministère

[Détails de la procédure d'inscription](#)

Je souhaite créer un compte.

Je souhaite activer mon compte grâce au code d'activation reçu de la part du Ministère.

J'ai oublié mon mot de passe ou bloqué mon compte.

Je souhaite modifier mon mot de passe.

Informations :

- Ce service permet aux usagers du Ministère en charge de l'agriculture de s'inscrire, c'est-à-dire de créer et d'activer leur compte de connexion aux téléservices et aux ressources sécurisés mis à leur disposition. Chaque compte de connexion est défini par un identifiant de connexion et un mot de passe personnel.
- Les nouveaux utilisateurs peuvent effectuer une démarche de création de compte ou d'activation de compte.
- Les utilisateurs déjà inscrits peuvent modifier leur mot de passe, ou, s'ils l'ont oublié, débloquer leur compte.

Avertissement :

Les codes envoyés par courrier ou par courriel ainsi que les mots de passe définis par les utilisateurs sont confidentiels. La transmission de ces moyens d'authentification à des tiers est totalement proscrite. Cette transmission à des tiers dégage le Ministère en charge de l'Agriculture de toute responsabilité vis-à-vis de l'utilisation qui pourra ensuite être faite du compte qui est relié à ces moyens d'authentification.

[Quitter](#) [Étape suivante](#)

Attention : l'inscription n'est pas immédiate si vous ne disposez pas d'un code Telepac 2017 ! Les codes d'activation pour la création d'un mot de passe sont envoyés par courrier sous un **délai d'une semaine** (le code Telepac 2017 est communiqué en haut à gauche de la première page du courrier de fin de campagne).

-soit : vous avez déjà utilisé Télécalam pour une autre calamité :
Saisissez votre SIRET, le mot de passe que vous avez créé auparavant et accédez à la téléprocédure ;

-soit : vous n'avez pas utilisé Télécalam en 2016 :
Laissez-vous guider par les indications, en cliquant sur « Je souhaite créer un compte ».

3^{ème} Étape : la déclaration relative à la demande d'indemnisation

1- Les documents nécessaires à la déclaration :

- [Le formulaire et l'annexe b perte de fonds](#) pour préparer la déclaration (*disponibles sur Telecalam ou sur le site de la Prefecture d'Indre et Loire*),
- [Le contrat d'assurance](#) incendie, tempête sur bâtiment et matériel affectés à l'exploitation agricole ou à défaut : assurance grêle ou responsabilité civile, dommages sur véhicules utilitaires affectés à l'exploitation agricole concernant l'année 2017,
- [Le RIB du compte](#) sur lequel vous souhaitez percevoir l'indemnisation,
- [Votre adresse mail](#)

2- La saisie de votre déclaration :

- Pour vous guider, téléchargez la plaquette «je déclare un dossier de calamité agricole en ligne» disponible dans l'encadré «Téléprocédure» mentionné dans la 1ere Etape sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr – point 2.

Bien effectuer les trois phases :

-1^{ère} phase : « [je déclare mon sinistre](#) » : aller directement à l'étape 6 - déclaration des pertes de fond,

-2^{ème} phase : « [je complète mes justificatifs](#) »,

Au cours de ces deux phases, vous pouvez compléter ou modifier votre déclaration.

-3^{ème} phase : « [je signe ma déclaration](#) »,

Les 3 phases terminées, l'information « Terminée » apparaît.

Une fois la signature électronique effectuée, un [accusé réception en PDF s'ouvre](#).

Vous ne pourrez plus modifier par vous-même votre déclaration mais seulement la consulter et l'imprimer.

Toutefois, si vous voulez apporter une modification après cette date, veuillez prendre contact avec la DDT.

En cas de doute sur la nature des données à saisir, n'hésitez pas à appeler la DDT.

Assurez-vous d'avoir validé votre signature électronique au plus tard le dernier jour d'ouverture de la téléprocédure soit le 30 juin 2018.

Contact

Laura Patarin

Gestionnaire des aides conjoncturelles

Service Agriculture DDT

02.47.70.82.58

Laura.patarin@indre-et-loire.gouv.fr

*****Les justificatifs à fournir *****

Aucun justificatif n'est à fournir lors de la télédéclaration, sauf un RIB à transmettre à la DDT, en précisant «objet : calamités agricoles», à l'attention du gestionnaire.

Important : vous devez constituer un dossier et le conserver sur votre exploitation pendant trois ans. Il devra être présenté à la DDT en cas de contrôle. Il comprend :

- attestation(s) d'assurance,
- document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés (relevé MSA, baux, actes de propriété...),
- tout document attestant des pertes (photos, bordereaux, factures...),
- tout justificatif de réalisation des travaux de remise en état (factures, décompte des heures des travaux réalisés par l'exploitant, photos...),
- localisation des travaux sur le registre parcellaire graphique ou sur plan cadastral.



Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe
Tél. 06 59 02 29 78 – fax : 02 47 48 17 36 – fav3772@gmail.com
Site : www.fav37.com